

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS #HAUTLEDRAPEAU – LES FÊTES À LA MAISON

Le concours #HautLeDrapeau – Les Fêtes à la maison est commandité par Air Canada (ci-après le « **commanditaire du concours** ») et Bookmark Content and Communications (ci-après « **l'administrateur du concours** »). Le concours débute le 24 novembre 2017 à 00 :01 HNE et se termine le 1<sup>er</sup> décembre à 17 : 00 HNE (la « **période du concours** »).

### **1. Admissibilité**

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours (le « **participant admissible** »). Les employés, représentants ou agents d'Air Canada et les filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion de chacune des entités qui précèdent, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et agents et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, ne sont pas admissibles au concours.

### **2. Comment participer au concours**

Aucun achat nécessaire.

#### **Méthode #1 – Participation Facebook®**

Pour participer sur Facebook, connectez-vous au [www.facebook.com/aircanada](http://www.facebook.com/aircanada). Vous devez (1) avoir un compte Facebook valide; (2) partager une photo ou une vidéo, pendant la période du concours, de la personne à qui vous aimeriez offrir une paire de billets aller-retour pour la ramener à la maison pour les Fêtes ainsi que l'activité que vous aimeriez faire avec elle sur la page Facebook d'Air Canada [www.facebook.com/aircanada](http://www.facebook.com/aircanada); (3) utiliser le mot-clic #HautLeDrapeau. Les commentaires Facebook ne sont pas considérés comme moyen de participation valide.

#### **Méthode #2 – Participation Twitter ®**

Pour participer sur Twitter, vous devez (1) avoir un compte Twitter valide et public (non-protégé) et suivre @AirCanada\* et (2) durant la période du concours, publier un gazouillis qui (a) identifie le compte officiel d'Air Canada en incluant « @AirCanada » dans le gazouillis, (b) qui contient une photo ou une vidéo de la personne à qui vous aimeriez offrir une paire de billets aller-retour pour la ramener à la maison pour les Fêtes ainsi que l'activité que vous aimeriez faire avec elle, et (c), qui contient le mot-clic #HautLeDrapeau

#### **Méthode #3 – Participation Instagram ®**

Pour participer sur Instagram, vous devez (1) avoir un compte Instagram valide et public (non-protégé) et suivre @AirCanada\* et (2) durant la période du concours, publier une photo ou une vidéo de la personne à qui vous aimeriez offrir une paire de billets aller-retour pour la ramener à la maison pour les Fêtes ainsi que ce que l'activité que vous aimeriez faire avec elle qui (a) identifie le compte officiel d'Air Canada « @AirCanada » (b) qui contient le mot-clic #HautLeDrapeau

Limite d'une participation par méthode de participation/personne/jour.

\*Nous demandons aux participants de suivre Air Canada sur Instagram et/ou Twitter afin que les Administrateurs du Concours puissent les rejoindre facilement et rapidement par message direct et vérifier ainsi que confirmer leur éligibilité.

---

Les participants reconnaissent que Twitter©, Facebook© et Instagram©, leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité quant à tous les aspects du concours. Ce concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé ou administré par Twitter©, Facebook© ou Instagram©, ni associé à ces dernières. Les participants comprennent que tous les renseignements sont fournis au commanditaire du concours, et non à Twitter©, Facebook© ou Instagram©.

### **3. Les Prix**

Il y a huit (8) prix à gagner, chacun consiste en deux (2) billets aller-retour en classe économique pour un vol exploité par Air Canada (y compris les vols assurés par Air Canada Rouge ou sous la marque Air Canada Express) de l'aéroport le plus près de la résidence du gagnant/récipient du prix qui dessert Air Canada jusqu'à toute destination canadienne desservie par Air Canada. Un (1) prix sera remis par jour.

La réservation du vol est soumise à la disponibilité qui s'applique. Le voyage doit prendre fin (incluant le retour) au plus tard le 15 janvier 2018. Aucun mille Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne sera accordé au voyage. Aucune modification de réservation ne sera permise une fois la date de voyage confirmée ou le billet délivré.

Le gagnant du prix et/ou récipient du prix est responsable pour les frais reliés au carburant, assurance, taxe, honoraire et autres frais applicables avec une carte de crédit au moment de la réservation. Le gagnant ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit: les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment l'hébergement, les taxes de départ applicables; le transport terrestre; les pourboires; les achats; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour la nuitée; les repas et les boissons; les frais de gestion; les repas spéciaux à bord et le divertissement, les frais de déplacement pour se rendre au départ et à destination de l'aéroport d'origine et en revenir; la souscription, au besoin, à une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter sur le site [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

La valeur totale approximative de chaque prix est 8140\$ CA, et la valeur approximative totale des prix est 65 120\$ CA. La valeur exacte du prix dépend du point de départ et de destination ainsi que l'heure du voyage. Le grand prix doit être accepté tel qu'attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni extension n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au grand prix un autre de valeur égale ou supérieure ou de permettre un transfert du prix.

### **4. Sélection du gagnant**

Chaque jour durant la période du concours, un gagnant(e) sera choisi(e) selon le processus de sélection ci-dessous. Un comité de trois membres du personnel ou représentants du commanditaire du concours (collectivement les « juges ») évalueront le contenu de toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours jusqu'à cette date d'évaluation en fonction des critères suivants (les « critères ») :

- créativité et originalité (35 %),
- qualité (35 %)
  - Résolution
  - Composition

- 
- Exposition
  - Clarté
  - Présentation visuelle
  - pertinence pour le thème du concours (30 %).

La soumission la plus intéressante (tel que le déterminent les juges à leur entière discréction en fonction des critères), parmi les participations admissibles reçues à ce jour pendant la période du concours sera considérée comme gagnante. Le participant admissible à l'origine d'une soumission potentiellement gagnante sera considéré comme le gagnant du prix. Les décisions des juges sont définitives et exécutoires (sans appel) et ne peuvent être d'aucune façon contestées.

Chaque jour durant la période du concours, les gagnants seront contactés par Message Direct sur Instagram, ou par Message Direct sur Twitter, ou par Message Privé sur Facebook avant 19 :00 HNE. Ils devront confirmer qu'ils acceptent le prix avant 10 : 00 HNE la journée suivante.

Limite d'un (1) prix par participant admissible par foyer pendant la période du concours. Un (1) gagnant par jour pour un total de huit (8) gagnants seront sélectionnés entre le 24 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

À moins qu'elles soient sélectionnées, toutes les participations au concours admissibles reçues pendant la période du concours peuvent être sélectionnées comme gagnantes jusqu'à la fin de la période du concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations au concours admissibles reçues pendant la période du concours et des notes accordées en fonction des critères.

## **5. Réclamation des prix**

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le grand prix, le participant admissible qui aura été sélectionné en sera informé par le commanditaire du concours ou l'administrateur du concours ou l'un de ses agents, mandataires ou représentants par Message Direct sur Instagram, ou par Message Direct sur Twitter, ou par Message Privé sur Facebook avant 19 :00 HNE. Ils devront confirmer qu'ils acceptent le prix avant 10 : 00 HNE la journée suivante. S'il s'avère impossible de communiquer avec le participant admissible qui aura été sélectionné, un autre participant admissible sera sélectionné par les Juges. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il/elle se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il/elle garantie que sa participation au concours est entièrement originale et qu'il/elle détient tous les droits de propriété intellectuelle exclusifs sur sa participation
- qu'il/elle est autorisé à partager le nom et l'image de la personne à qui il aimerait offrir la paire de billets pour passer les Fêtes à la maison
- qu'il/elle a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il/elle accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il/elle reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et son adresse sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il/elle a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- qu'il/elle libère et accepte de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, l'administrateur du concours et respectivement ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias et ses agences de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

---

Aucune correspondance ne sera effectuée, sauf avec le participant admissible sélectionné dont l'inscription admissible a été tirée. Une fois le participant admissible déclaré gagnant par le commanditaire du concours, celui-ci enverra au participant admissible une lettre contenant les détails concernant la réclamation du prix (e. g. la réservation des vols).

## **6. Conditions générales**

Toutes les inscriptions soumises ainsi que les informations fournies par les participants admissibles doivent être complétées et exactes. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable pour toute mal fonction technologique, interruption Internet ou téléphonique, ainsi que pour toute réclamation de prix ou formulaire de déclaration et de décharge tardif, incomplet ou erroné.

Le contenu de toutes les inscriptions soumises devient la propriété du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'utiliser le contenu de toutes les inscriptions soumises par les participants admissibles à des fins éditoriales, publicité et marketing promotionnel, sans rémunération ou préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise au commanditaire et ses représentants (incluant le commanditaire du concours) d'utiliser le contenu de leur participation, y compris nom et adresse à des fins éditoriales, publicité et marketing promotionnel dans tous les médias connus ou par la suite découvert, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autorisation.

En participant au concours, les participants admissibles consentent expressément au commanditaire du concours, l'administrateur du concours, partenaires médias, aux agences de publicité et de promotion, au stockage, partage et à l'utilisation de l'information personnelle soumise par sa participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours disponible sur le site web du commanditaire du concours.

Tous les inscriptions peuvent être vérifiées par le commanditaire du concours et être invalidées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées, reproduites d'une façon quelconque ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo du gagnant, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les inscriptions soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours et/ou l'administrateur du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne sera tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les inscriptions, ni de toute erreur ou anomalie reliée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime,

---

à sa seule discréction, qu'une inscription compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit d'annuler l'inscription en cause ou de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discréction, de disqualifier du présent concours toute personne, et de la bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, s'il établit ou soupçonne que cette personne soit intervenue de façon illicite dans le processus d'inscription ou dans le fonctionnement du concours; qu'elle agisse en violation du règlement officiel du concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice; ou qu'elle ait l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

En participant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours et l'administrateur du concours et respectivement chacun de ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible, relativement au concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables dans cette province qui gouvernent leur interprétation.

Les participants admissibles peuvent obtenir le nom du/des gagnant(s) entre le 15 Janvier 2018 et le 22 Janvier 2018 en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Le concours #HautLeDrapeau – Les Fêtes à la maison

Social Media Department  
Bookmark Content and Communications  
500 Rue Saint-Jacques, Suite 1510, Montreal, Canada

®Facebook est une marque de commerce enregistré de Facebook Inc.

®Instagram est une marque de commerce enregistré de Instagram Inc.

®Twitter est une marque de commerce enregistré de Twitter Inc.